

PROVINCE :  
COMMUNE :  
SITUATION :  
CADASTRE :

Surface : 1 m<sup>2</sup>  
Prix : 200 fcs  
Date : 20/01/2000  
Dessiné par : DRE.  
Gestionnaire : DRE.

## CONSTRUCTION D'UNE HABITATION.

Maître de l'ouvrage

Vu .....

Le .....

## IMPLANTATION, SITUATION, PLANS, COUPE, ELEVATIONS.

RESERVE A L'ADMINISTRATION

*Avis favorable du Collège  
En date du 20 MARS 2000  
Le Secrétaire Communal / Le Bourgmestre,*

DATE

MODIFICATIONS

DOSSIER  
PLAN 1/1

**99/250**

Echelle(s)  
1/50  
1/250  
1/1250

ESQUISSE  
AVANT-PROJET  
x DEMANDE DE BATIR  
PLANS D'EXECUTION

### NOTES ET REMARQUES IMPORTANTES CONSTITUANT ANNEXES PERMANENTES AUX PLANS.

Afin que l'architecte puisse poursuivre sa mission, le maître de l'ouvrage doit l'avertir par lettres recommandées que :

1. le permis de bâtir lui a été délivré le ... (y joindre une copie)
2. les travaux débiteront le ... (jour, mois, année)

Le point de départ de la responsabilité décennale est fixé à la date de la réception provisoire qui vaudra agrégation des ouvrages. L'architecte n'assume aucune conséquence pécuniaire consécutive aux défaillances des autres partenaires à l'acte de bâtir.

Les travaux sont exécutés selon les indications des plans, du cahier spécial des charges, du cahier général des charges édité par la Fédération Royale des Architectes de Belgique, du cahier général des charges édité par le Centre Scientifique et Technique de la Construction, des Spécifications Techniques Unifiées éditées par l'Institut National du Logement, ainsi que des normes belges en vigueur.

L'entrepreneur ne peut se prévaloir des lacunes, erreurs ou omissions figurant aux plans.

Les éléments de stabilité sont calculés par un spécialiste agréé par l'architecte. Ce dernier recevra copie des plans d'exécution et du dossier complet de stabilité avant exécution des travaux et ce afin de marquer son accord ou de donner ses éventuelles remarques.

En ce qui concerne les planchers préfabriqués, l'entrepreneur prévoit tous renforcements nécessaires au soutien des cloisons, murs et charpentes et autres charges ainsi que toutes suggestions relatives au système choisi.

BUREAU D'ARCHITECTURE

Ce document ne peut être copié, reproduit ou cédé à des tiers, en tout ou en partie, sans autorisation préalable et écrite de l'auteur de projet.

Celui-ci conserve en toute hypothèse, la propriété intellectuelle de son étude et notamment celle de la conception qui pourra être utilisée à aucunes autres fins que celles définies contractuellement.



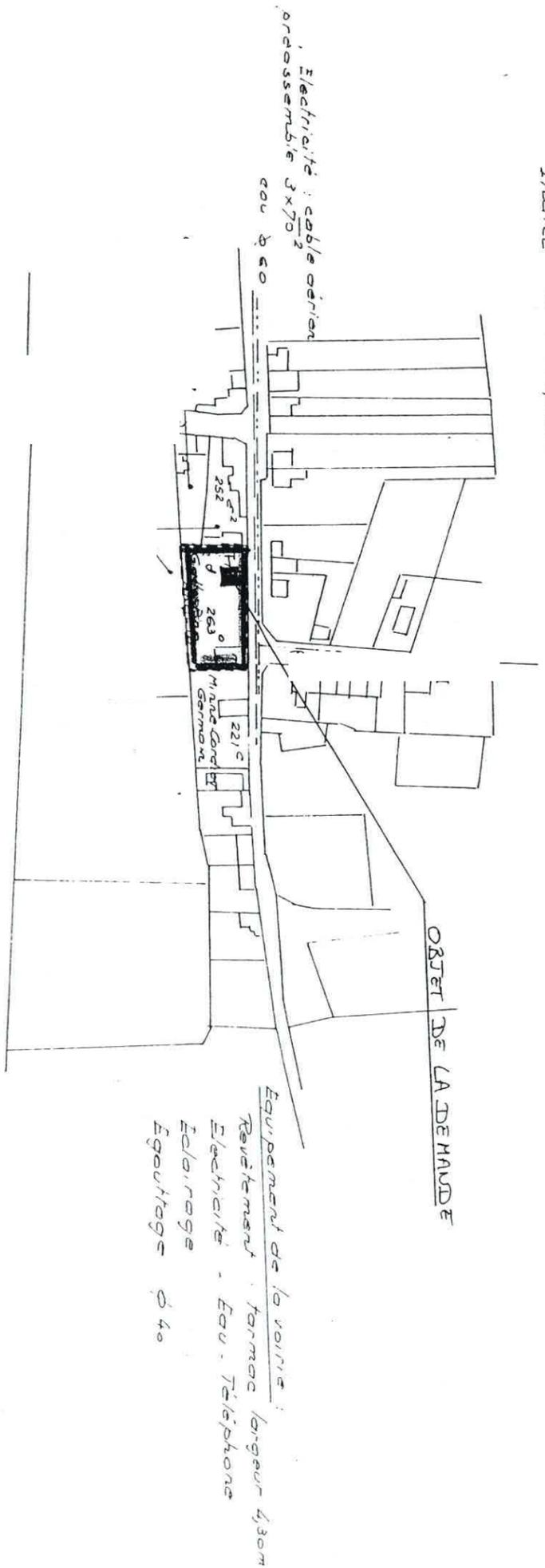
**SITUATION CADASTRALE**  
**ANDERLUES 1<sup>ère</sup> DIVISION SECTION A**

Calcul de P :  
 Surface rez-de-chaussée 246 m<sup>2</sup>  
 " étages 202 m<sup>2</sup>  
 P : 448 m<sup>2</sup>

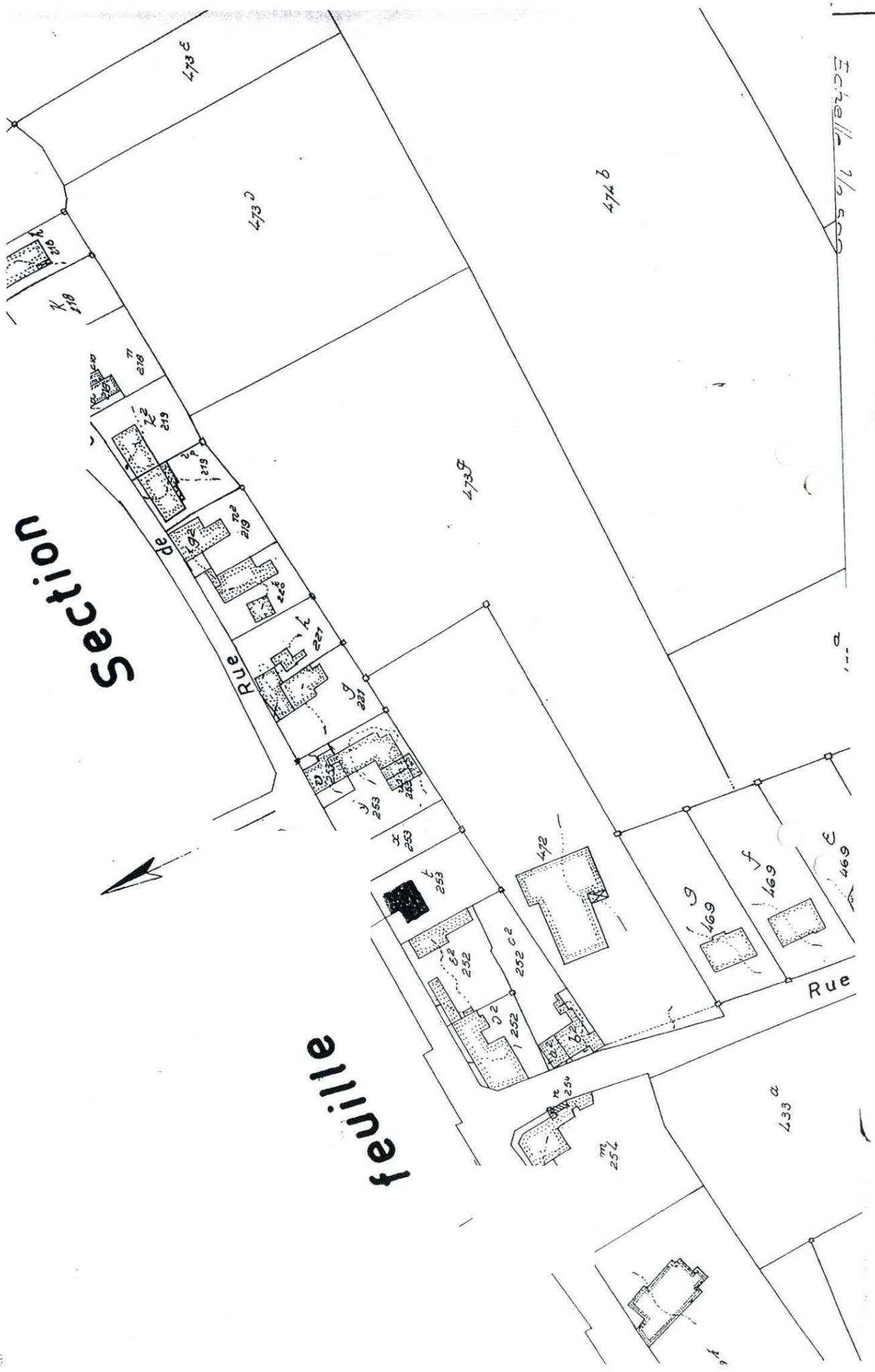
Calcul de S :  
 Surface du lotissement 1733 m<sup>2</sup>  
 " 1/2 voirie 146 m<sup>2</sup>  
 S : 1879 m<sup>2</sup>

Indice P/S : 448/1879 = 0,24

Densité de logements à l'ha  
 3 logements pour 1879 m<sup>2</sup>  
 soit 3/1879 : 0,0016  
 = 16 logements à l'ha



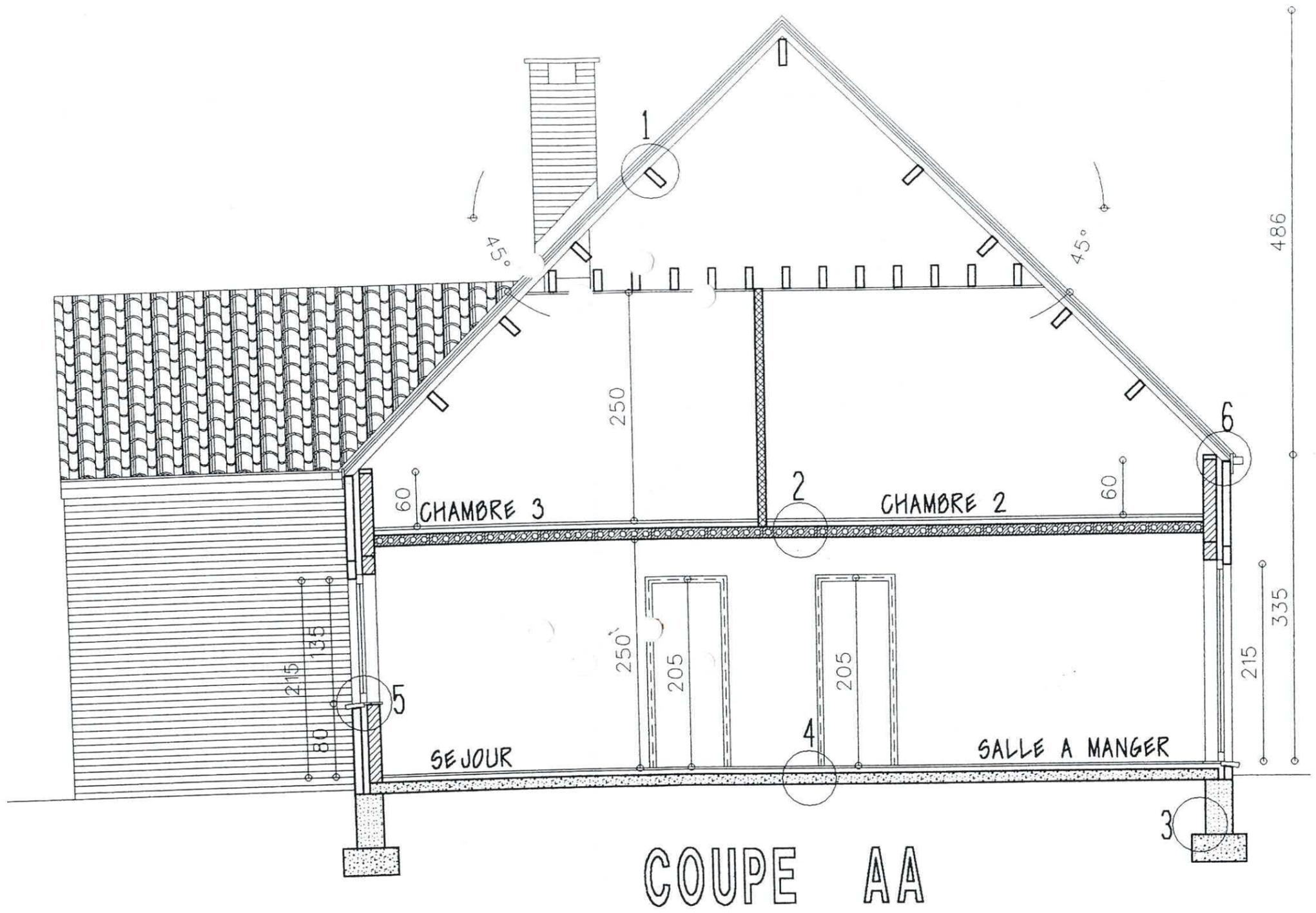
Echelle 1/10 000

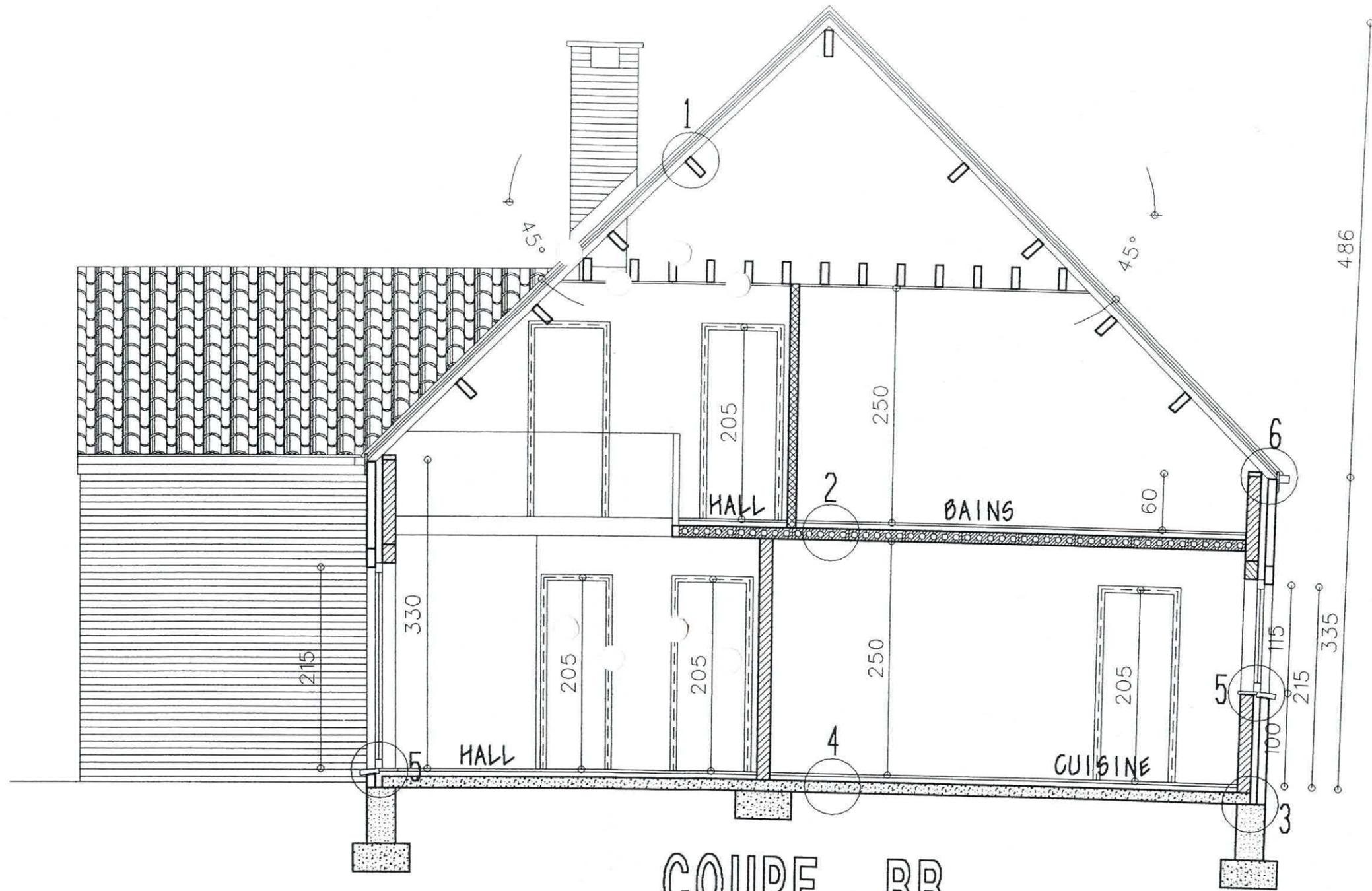


**Section**

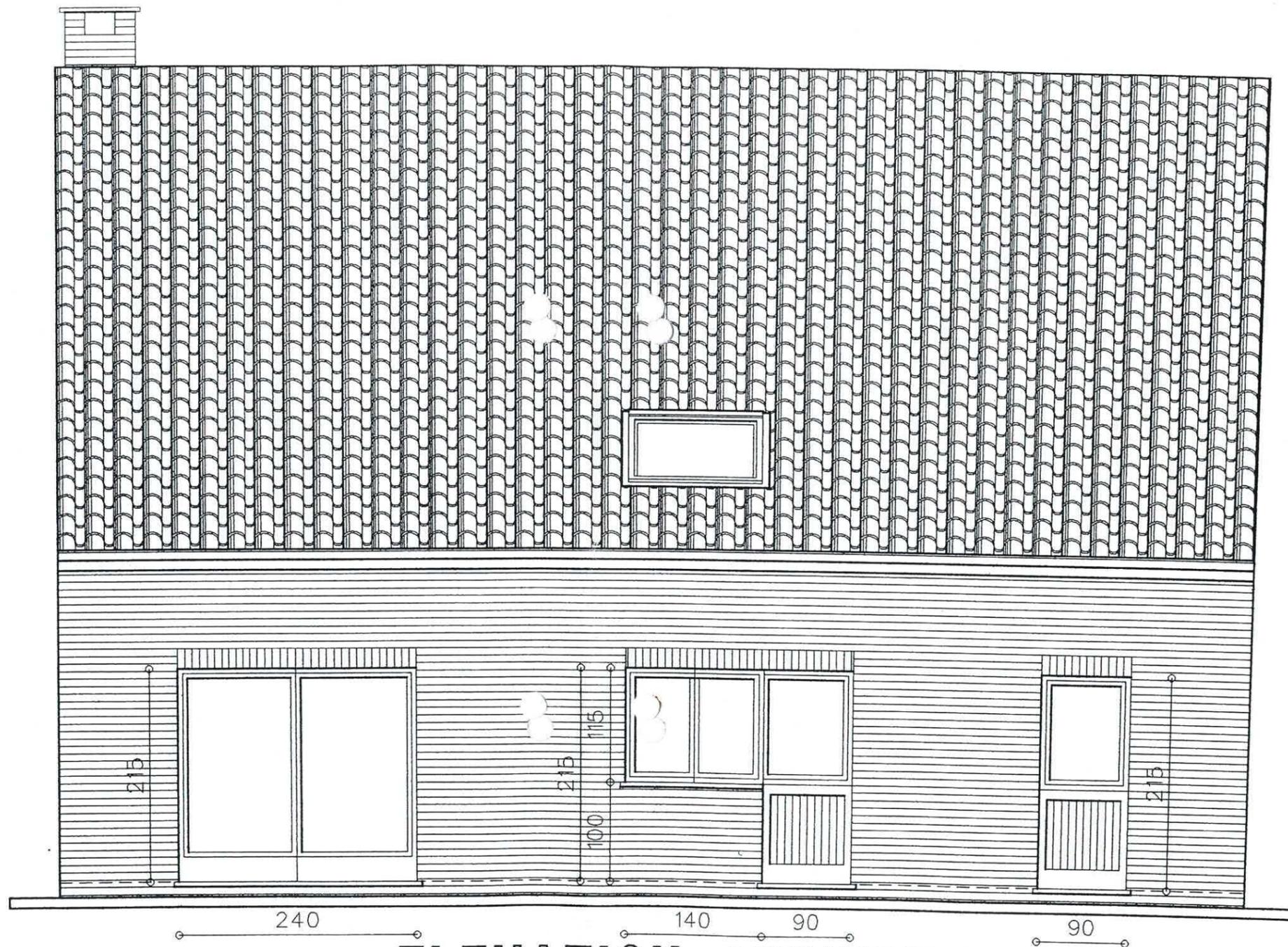
**Feuille**







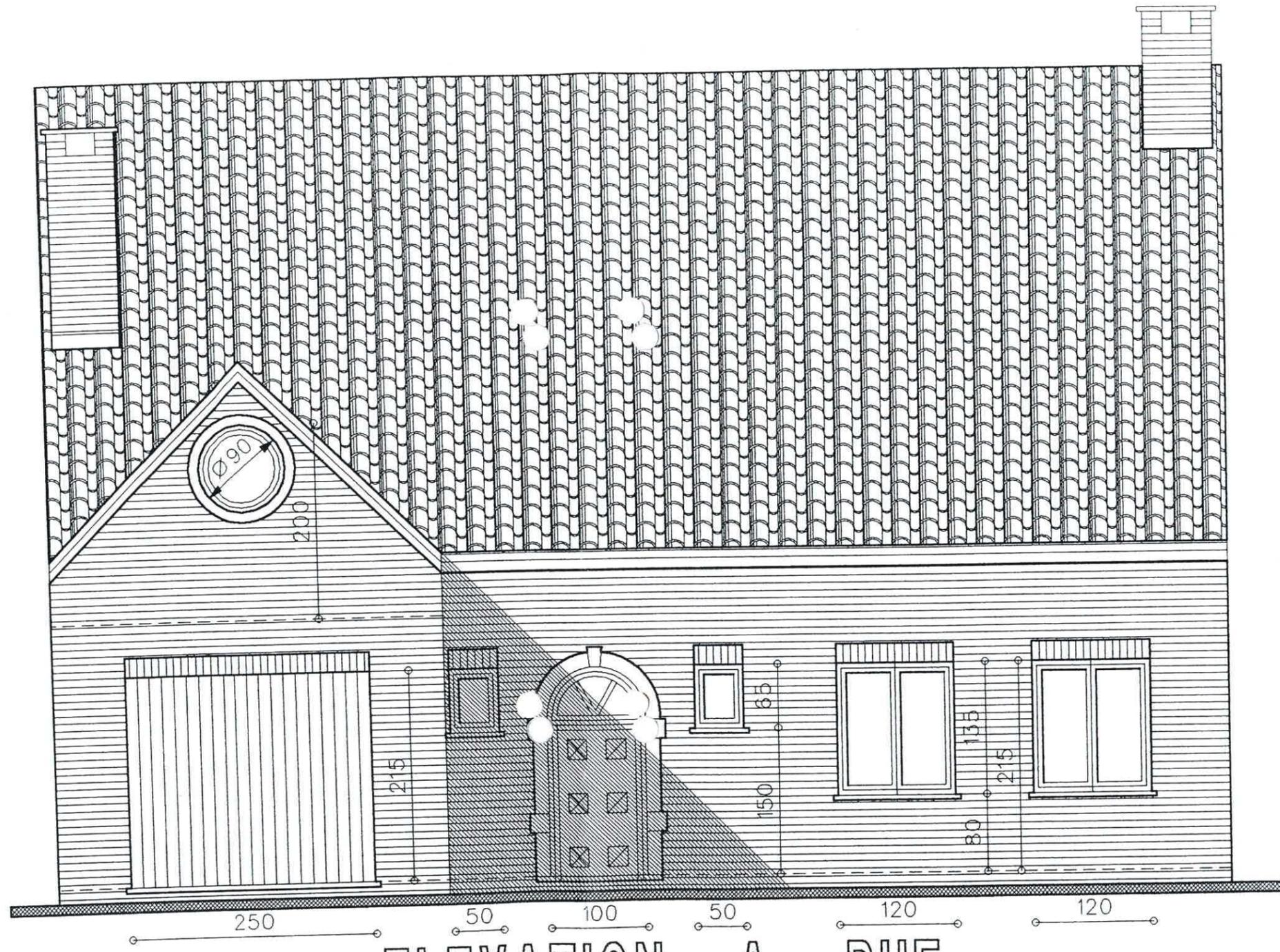
COUPE BB



ELEVATION ARRIERE



ELEVATION LATÉRALE GAUCHE



ELEVATION A RUE



ELEVATION LATÉRALE DROITE